

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Avis d'approbation/de mise en œuvre
Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :

Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Formation
Haute direction

Personne-ressource :

Dennis Dirksen
Chef de la conformité des finances et des opérations
416 943-6973
ddirksen@iiroc.ca

18-0230

Le 13 décembre 2018

Modifications d'ordre administratif apportées au Formulaire 1 en lien avec l'adoption des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur des états financiers réglementaires

Le 28 novembre 2018, le conseil d'administration (le Conseil) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a approuvé les modifications d'ordre administratif apportées aux modèles de rapports de l'auditeur indépendant du Formulaire 1 (les **modifications d'ordre administratif**) en lien avec l'adoption des nouvelles normes sur le rapport de l'auditeur, qui font partie de la Norme canadienne d'audit 700 (NCA 700).

Sommaire de la nature et de l'objectif des modifications

En avril 2017, le Conseil des normes d'audit et de certification (Canada) a adopté les Normes internationales d'audit à titre de Normes canadiennes d'audit (**NCA**) pour les rapports de l'auditeur concernant les audits de toutes les entités. Ces normes s'appliquent aux audits des



états financiers pour les périodes se terminant le 15 décembre 2018 ou après cette date ainsi qu'aux audits des états financiers réglementaires des courtiers membres produits à l'aide du Formulaire 1.

Nous avons classé les modifications apportées aux modèles de rapports de l'auditeur indépendant du Formulaire 1 en tant que « modifications d'ordre administratif » pour les raisons suivantes :

- elles ne représentent pas une modification de fond de la portée ou de la qualité de l'opinion que les auditeurs transmettront à l'OCRCVM;
- elles n'ont pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les courtiers membres ou les marchés financiers d'une province ou d'un territoire au Canada;
- elles sont nécessaires pour que les Règles de l'OCRCVM respectent les dispositions de la législation en valeurs mobilières et des autres lois ou règlements applicables.

Les modifications d'ordre administratif donnent lieu au remplacement des deux modèles de rapports de l'auditeur indépendant du Formulaire 1 par de nouveaux rapports qui sont conformes à la NCA. Le premier rapport de l'auditeur indépendant continuera de présenter l'opinion de l'auditeur pour les États A, E et F, et le deuxième rapport, l'opinion de l'auditeur pour les États B, C et D.

Mise en œuvre

Les modifications d'ordre administratif prennent effet immédiatement.

Annexes

- Annexe A - Version soulignée comparant les modifications à la version actuelle du rapport de l'auditeur indépendant pour les États A, E et F
- Annexe B - Version soulignée comparant les modifications à la version actuelle du rapport de l'auditeur indépendant actuel pour les États B, C et D
- Annexe C - Version nette des modifications du rapport de l'auditeur indépendant pour les États A, E et F
- Annexe D - Version nette des modifications du rapport de l'auditeur indépendant pour les États B, C et D

**VERSION SOULIGNÉE COMPARANT LE PROJET DE MODIFICATION À LA VERSION ACTUELLE DU RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F**

FORMULAIRE 1 — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ~~ci-joints du Formulaire 1~~ de _____,

qui comprennent ~~_____ (Courtier membre)~~ _____ (courtier membre)

l'État A – États de la situation financière au

_____ et au _____
(date) (date)

l'État E – États du résultat et du résultat global pour les exercices clos le

_____ et le _____
(date) (date)

l'État F – États des variations du capital pour l'exercice clos le

_____ (date)

et des variations des résultats non distribués (ou des profits non répartis) pour les exercices clos le

~~_____ (date)~~
_____ et le _____
(date) (date)

ainsi ~~qu'un que les notes annexes, y compris le~~ résumé des principales méthodes comptables ~~et d'autres informations explicatives collectivement, les états).~~

~~Ces états ont été préparés par la direction conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.~~

~~Responsabilité de la direction à l'égard des~~ À notre avis, les états ~~ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du courtier membre~~

~~La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états~~

au _____ et au _____
(date) (date)

~~et des résultats de son exploitation pour les exercices clos à ces dates,~~ conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Fondement de l'opinion

~~Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants du courtier membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.~~

Observations – Référentiel comptable

~~Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué.~~
(note)

~~Les états ont été préparés pour permettre au courtier membre de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.~~

[Voir les Notes et directives]

~~Janvier 2013~~ Décembre 2018

FORMULAIRE 1 — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F**[Paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation**

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation clé qui a créé l'incertitude (note) significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note _____ des états, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la (note) capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 13A de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au courtier membre, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le courtier membre, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le courtier membre ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du courtier membre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états ne comportent pas pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Un nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit implique la mise en œuvre de audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

FORMULAIRE 1 — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne ~~du courtier membre portant sur la préparation et la présentation fidèle des états pertinents pour l'audit~~ afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre. ~~Un audit comporte également l'appréciation du~~
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et ~~du le~~ caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que ~~l'appréciation de la présentation d'ensemble des états des informations y afférentes fournies par cette dernière;~~

~~Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.~~

Opinion

À notre avis, les états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de

_____ (Courtier membre)

au _____ (date) et au _____ (date) des résultats de son exploitation pour les

exercices clos à cette date, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note

_____ des états, qui décrit le référentiel comptable

(note)

appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ de se conformer aux exigences de

(Courtier membre)

l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre

usage. Notre rapport est destiné uniquement

à _____, à l'Organisme canadien de réglementation

(Courtier membre)

du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que

_____, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et

(Courtier membre)

le Fonds canadien de protection des épargnants.

[Le système DERFR doit permettre à l'auditeur d'inclure d'autres paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points pouvant être requis aux termes des NCA ou que l'auditeur juge nécessaire d'inclure dans son rapport. L'auditeur doit s'entendre avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières à l'égard de telles observations avant le dépôt du Formulaire 1.]

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

FORMULAIRE 1 — RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F**Informations non-auditées**

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 13A de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux.

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le courtier membre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

{[Cabinet d'audit]}

{[Signature au nom du cabinet d'audit]}

{(Date)}[Adresse de l'auditeur]

{(Adresse de l'auditeur)}[Date]

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

**VERSION SOULIGNÉE COMPARANT LE PROJET DE MODIFICATION À LA VERSION ACTUELLE DU RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D**

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ~~ci-joints~~ du Formulaire 1 (~~les « états »~~) de _____, (courtier membre)

qui comprennent :

l'État B – États de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au _____ et au _____ (date) (date)

l'État C – État de l'excédent et de la réserve au titre du signal précurseur au _____ (date)

l'État D – État du montant des soldes créditeurs disponibles détenus en dépôt au _____ (collectivement, les états) (date)

À notre avis, l'État B ci-joint au _____ et au _____ (date) (date) et les États C et D ci-joints au _____ sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants du courtier membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué. (note)

Les états ont été préparés par la direction conformément pour permettre au courtier membre de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

[Paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation clé qui a créé l'incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées dans la note _____ des états, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la (note) (note)

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D(note)

capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 13A de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au courtier membre, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le courtier membre, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le courtier membre ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du courtier membre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Un audit implique la mise en œuvre de nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents du courtier membre portant sur la préparation des états pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre; Un audit comporte également l'appréciation

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

FORMULAIRE 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière; ~~de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états.~~

~~Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.~~

Opinion

À notre avis, l'information financière présentée dans l'État B au _____ et _____
(date) (date)
et dans les États C et D au _____
(date)

~~est préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.~~

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le courtier membre à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d'audit]
[Signature au nom du cabinet d'audit]
[Adresse de l'auditeur]
[Date]

Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le
(Note)
référentiel comptable appliqué. Les états ont été préparés pour permettre à _____ de se
(Courtier membre)
conformer aux exigences de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre rapport est destiné uniquement à _____
(Dealer Member)
, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que _____, l'Organisme canadien de

[Voir les Notes et directives]

Janvier 2013 Décembre 2018

FORM 1 – RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

(Courtier membre)

réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

{Cabinet d'audit}

{Signature}

{Date}

{Adresse}

VERSION NETTE DES MODIFICATIONS DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Formulaire 1 de _____, (courtier membre)

qui comprennent :

l'État A – États de la situation financière au

_____ et au _____
(date) (date)

l'État E – États du résultat et du résultat global pour les exercices clos le

_____ et le _____
(date) (date)

l'État F – États des variations du capital pour l'exercice clos le _____ (date)

et des variations des résultats non distribués (ou des profits non répartis) pour les exercices clos le _____ et le _____
(date) (date)

ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les états).

À notre avis, les états ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du courtier membre au _____ et au _____, (date) (date)

et des résultats de son exploitation pour les exercices clos à ces dates, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants du courtier membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué. (note)

Les états ont été préparés pour permettre au courtier membre de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

[Paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation clé qui a créé l'incertitude significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées (note)

dans la note _____ des états, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la

[Voir les Notes et directives]

Décembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

(note)

capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 13A de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au courtier membre, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le courtier membre, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le courtier membre ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du courtier membre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du courtier membre à poursuivre son

[Voir les Notes et directives]

Décembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS A, E ET F

exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le courtier membre à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d'audit]

[Signature au nom du cabinet d'audit]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]

VERSION NETTE DES MODIFICATIONS DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

À l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Formulaire 1 de _____,
(courtier membre)

qui comprennent :

l'État B – États de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au
_____ et au _____
(date) (date)

l'État C – État de l'excédent et de la réserve au titre du signal précurseur au

(date)

l'État D – État du montant des soldes créditeurs disponibles détenus en dépôt au
_____ (collectivement, les états).
(date)

À notre avis, l'État B ci-joint au _____ et au _____
(date) (date)

et les États C et D ci-joints au _____ sont préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément
(date)

aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états » du présent rapport. Nous sommes indépendants du courtier membre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui décrit le référentiel comptable appliqué.
(note)

Les états ont été préparés pour permettre au courtier membre de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. En conséquence, il est possible que les états ne puissent se prêter à un autre usage. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

[Paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser] Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur la note _____ des états, qui indique que [décrire l'événement ou la situation clé qui a créé l'incertitude
(note) significative]. Comme il est indiqué à la note _____ des états, cet événement ou situation, conjugué aux autres questions exposées
(note) dans la note _____ des états, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la
(note)

[Voir les Notes et directives]

Décembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point – Informations non auditées

Nous n'avons pas effectué l'audit des informations présentées dans les Tableaux 13 et 13A de la Partie II du Formulaire 1 et n'exprimons en conséquence pas d'opinion sur ces tableaux.

Autre point – Restrictions quant à l'utilisation [paragraphe facultatif que le cabinet d'audit peut supprimer ou personnaliser]

Notre rapport est destiné uniquement au courtier membre, à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et au Fonds canadien de protection des épargnants et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties que le courtier membre, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et le Fonds canadien de protection des épargnants.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états

La direction est responsable de la préparation des états conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées dans les Notes et directives du Formulaire 1 prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le courtier membre ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du courtier membre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du courtier membre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du courtier membre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs

[Voir les Notes et directives]

Décembre 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LES ÉTATS B, C ET D

de notre rapport sur les informations fournies dans les états au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le courtier membre à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Cabinet d'audit]

[Signature au nom du cabinet d'audit]

[Adresse de l'auditeur]

[Date]